



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 2026-004
DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ
POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU MAIL DE LA POULE
BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS**

DC_2026_004

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire d'Ormes les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Considérant le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche, rue du Paradis en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics,

Considérant le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) en date du 12 décembre 2025 présenté par la société QUALICONSLT SECURITE, Novalizy, 1 bis rue du Petit Clamart, 78140 VILLACOUBLAY,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'attribuer la mission de coordination SPS de niveau 1 pour la requalification du mail de la Poule Blanche, rue du Paradis à l'entreprise QUALICONSLT SECURITE, Novalizy, 1 bis rue du Petit Clamart, 78140 VILLACOUBLAY.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :

- ☐ Mission portant sur les phases conception et réalisation.
- ☐ Rémunération de la mission : 23 415,00 € HT, soit 28 098,00 € TTC.
- ☐ La révision de prix prendra en compte l'Io à la date de signature du contrat soit le 12 janvier 2026

ARTICLE 3 :

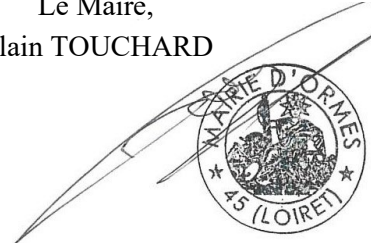
De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Entreprise QUALICONSULT SECURITE
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication électronique le : **28 JAN. 2026**

Transmis au Représentant de l'Etat le : **28 JAN. 2026**